



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt-deux Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20 - Votes pour : 20 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG - W. DUBOSQ – A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER-
C. LUBRANO LAVADERA – E. MENUT - J. RAYNAUD – C. VELAY – N. PERRICHON – S. LELUIN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés : A. RASKIN (pouvoir donné à M. AUFFRET) – S. ARNOULD (pouvoir donné à S. ALLEG)

Absents : A. CELKA – J. TOCQUER – M. RAYNAUD

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Monsieur le Maire expose :

- Vu l'art L5211-17 du CGCT,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence en date du 22/12/2015,
- Vu le courrier de la Communauté de communes en date du 17/02/2015.

CONSIDERANT qu'il convient d'acter que les statuts de la Communauté de communes ont évolué de la manière suivante :

- 1- Le renforcement de la compétence de la Communauté de communes dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire en précisant notamment la possibilité d'exploiter des réseaux d'initiative publique,
- 2- La gestion de la base d'aviron de Saint-Cassien,
- 3- Le changement de dénomination du Relais de Services Publics qui devient Maison de Services au Public à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts de la Communauté de communes, prenant en compte les trois points listés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.